

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

SEANCE DU : 6 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° : 9

RAPPORTEUR : M. LAMY

**OBJET : RENOVATION THERMIQUE DE L'AIRE DE JEUX COUVERTE MARVINGT -
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21 du 7 juin 2021 relatif au lancement de l'opération de restructuration et de rénovation thermique de l'Aire de Jeu Couverte et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des financements extérieurs,

Vu la délibération n°6 du 26 septembre 2022 relatif à la mise à jour du plan de financement du projet de rénovation thermique de l'Aire de Jeu Couverte et à la sollicitation de demandes de subventions,

La ville de Ludres dispose d'un équipement sportif dénommé « Aire de Jeux Couverte ». Il s'agit d'un gymnase et de deux salles annexes mis à disposition du Collège Monod pour les activités journalières et aux associations de la ville le reste du temps.

Cet équipement construit en 1982 est très énergivore et sa faible isolation rend son utilisation complexe en périodes hivernale et estivale.

L'enveloppe et certaines fonctionnalités (chauffage, Eau Chaude Sanitaire (ECS), éclairage.) sont conçues selon les critères de la construction initiale.

Les objectifs de cette réhabilitation sont les suivants :

- optimiser la solution de chauffe à l'horizon 30 ans,
- rénover l'intégralité de l'enveloppe pour améliorer les confort thermiques (été et hiver sans climatisation),
- modifier la production d'ECS pour intégrer une solution avec énergie renouvelable,
- remplacer les sources et commandes d'éclairage pour installer des solutions LED et une modulation des puissances en fonction des besoins,
- mettre en conformité les utilités de bâtiment (électricité, gaz, eau, incendie, secours),
- profiter des modifications d'enveloppe pour aménager des espaces de rangement complémentaires,
- modifier et réaménager les espaces sanitaires et les circulations pour les rendre fonctionnels y compris pour les personnes à mobilité réduite.

L'objectif principal est la maîtrise des consommations d'énergies pour atteindre un seuil maximal de 80 kWhEP/m².

Dans un premier temps, une étude de faisabilité intégrant un volet thermique important a été réalisée afin d'estimer le coût de l'opération et un plan de financement a été établi.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à :
2 400 000,00 € HT maximum.

Le montant prévisionnel maximum de la mission de maîtrise d'oeuvre est estimé à 408 000 € HT.

Compte tenu des montants de l'opération, il convient de lancer un marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation thermique de l'Aire de Jeux Couverte, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Conformément au Code de la Commande Publique, la procédure concurrentielle avec négociation se déroule en deux phases distinctes :

- **une phase candidature** à l'issue de laquelle trois candidatures seront sélectionnées selon les critères de qualités professionnelles, moyens, références et présentations de trois projets. Les compétences demandées aux membres de l'équipe sont notamment :

- un architecte DPGL,
- des bureaux d'études techniques dans les spécialités structure, fluides et thermique,
- un économiste de la construction.

Ces trois candidatures seront admises à présenter une offre.

- **une phase offre** au cours de laquelle la commune de Ludres négociera les conditions d'exécution du marché avec les candidats admis à présenter une offre. Les candidats seront informés que la négociation pourra porter sur l'ensemble des caractéristiques des offres des soumissionnaires et du besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur dans les documents constitutifs du dossier de consultation. La négociation sera menée en une phase unique.

Les candidats retenus ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation percevront une prime de 5 000 € HT. Cette prime pourra être réduite et/ou supprimée par le pouvoir adjudicateur sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO). La prime du candidat attributaire sera comprise dans son offre financière.

Une commission technique sera mise en place lors de la phase candidature. Elle aura pour rôle d'éclairer et faciliter l'analyse des candidatures à la CAO en remettant aux membres un rapport d'analyse technique. La CAO désignera ensuite les trois candidats admis à présenter une offre.

A l'issue de la négociation, l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre sera prononcée par la CAO et une délibération sera ensuite prise pour entériner sa décision.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 20 janvier 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation telle que décrite précédemment ;
- de fixer à 5 000 € HT le montant de la prime à percevoir pour chaque candidat admis à présenter une offre (soit une dépense maximum de 15 000 € HT) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de partenaires extérieurs potentiels.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 et aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sophie MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme LAVAL Sandrine
Mme ROCHON Marie
M. GOIRAND Didier

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
M. LOMBARD William

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 8 Février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 31 Janvier 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU